

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2024-1234

Restriction de circulation chemin sur le Char Raccordement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise Mithieux TP 3, rue des frères Montgolfier 74600 Seynod en date du 26 septembre 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de nuit pour la réalisation du raccordement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin sur le Char;

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u> – L'entreprise Mithieux TP est autorisée à effectuer les travaux de terrassement nécessaires au raccordement des réseaux d'eau potable et eaux usées au croisement de la route de la gorge du Cé et du chemin sur le Char, le jeudi 03 octobre 2024 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite au chemin sur le Char depuis le croisement avec la rue de la Gorge du Cé.

<u>ARTICLE 3</u> – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

<u>ARTICLE 6</u> – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Mithieux TP;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 septembre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex